



Permanence dortoir et heures supplémentaires non mis

Par **Le glaude**, le **16/12/2010** à **17:41**

Bonjour,

Voilà, ma compagne travail comme agent d'entretien dans une mairie, elle a fait également des remplacement comme gardienne dans un foyer pour personnes âgées (Gardes). Ces garde se faisait en semaine et en week-end:

La semaine: lundi, mardi, mercredi et jeudi de 18h au lendemain 8h, total par nuit : 14h

Le week-end : du vendredi 18h au lundi 8h, total par week-end: 62h

Au début, il n' y avait pas d'heure pour ces gardes, juste marqué ABSTREINTE et le montant. Ma compagne, pour ces gardes doit rester au foyer, ou elle a une petite piece avec un lit, car elle doit intervenir la nuit lors des appels par alarme des resident du foyer

Lors d'un entretien avec le service concerné, je leur est demandé de mettre des heures, (admettons qu'elle fasse 10 heure de ménage au taux de 8 euro et qu'elle fasse des garde pour un montant de 1500 euro, sur la fiche de paye , il sera marqué 10 h à 8 euro et en dessous abstreinte 1500 euro, mettons 400 euro de charge social ,ce qui fait 10 h de travail pour 1100h ce qui n'est pas logique pour la déclaration de revenu), ils ont donc mit des heures en divisant le montant des garde par le taux horaires de ma compagne soit environ 2,20 brut de l'heures.

En réponse a ma question concernant le status de ces gardes(pour moi abstreinte signifie soit etre à son domicile ou a proximité du lieu de travail or ma compagne était obligé de rester dans son lieu de travail en l'occurence ce foyer, ce qui est du travail effectif et payé comme tel puisqu'elle est à la disposition de l'employeur) , on m'a répondu que c'était des Permanence Dortoir et qu'il s'agit de forfait.

J'ai eu un nouvel entretien, car ma compagne à fait 2129heure pour 2009, or travaillant à 35h par semaine et si je divise 2129 h par 52 semaine cela fait 40,94 heures par semaines soit 260 h de plus dans l'année, j'ai donc demandé de mettre ces 260 h en heure supplémentaire, car ils n'y étaient pas, on m'a expliqué que les heures de gardes sont des permanence dortoir

donc un forfait et qu'on ne pouvait les compté comme heure normales.

Donc voici mes questions:

1er : est-ce normale que ces gardes ne soit pas compté comme travail effectifs puisque sur ces feuille de paye il est marqué ABSTREINTE et non Permanence dortoir et qu'elle etait obligée de rester au foyer et qu'est ce que ces permanence de dortoir?

2eme : Concernant ces 260 heures, est il normale qu'il ne soient pas compté en heures supplémentaires ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **pepelle**, le **20/12/2010 à 03:24**

Les permanences dortoirs sont en effet payées par un forfait et ne peuvent être indiquées par des heures avec un taux horaire. Qu'on ait indiqué " astreinte" au lieu de " permanence dortoirs" n'y changera pas grand-chose

C'est un arrêté qui prévoit ces permanences dortoirs.

Par **Le glaude**, le **21/12/2010 à 18:26**

bonjour pepelle et merci pour votre réponse mais ce que je voulait savoir c'est si ce que faisait ma compagne était bien des permanences de dortoir.

Ma compagne remplaçait un gardien qui lui était payé normalement(fiche de paye avec taux et des heures).

Je n'ai pas confiance à ce que dit le service du personnel, il se sont trompé plusieurs fois(jours férié non payé, cotisation veillesse prélevé sur un montant 6 fois supérieur au salaire brut, etc..), ils peuvent dire ce qu'ils veulent mais est-ce bien la vérité?.

Le peu de documents que j'ai trouvé sur le net sur les permanence dortoirs ne correspondent pas avec le travail de ma compagne (voir liens plus loin).

Voilà pourquoi je voulait vérifié si c'était bien des permanences dortoirs qu'elle faisait(au terme juridique), ou des astreintes et si c'était normale que des heures dépassant le total annuel (ici 2129 heure pour l'année 2009 soit 46 heures par semaine alors que les fonctionnaires sont aux 35 heures soit 11h de plus par semaines ou 506 heures de plus pour 2009)

Je voudrais savoir si d'autre personne sont dans son cas

Je remerci toutes les personnes qui pourrais apporter leurs savoir.

Cordialement

Liens trouvés:

<http://unspfo.unblog.fr/files/2010/03/joe201003190002.pdf>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5771F2C35B599C2BC311E605C8683D10.tpdj>

<http://vosdroits.service-public.fr/F589.xhtml>

<http://prudhommesisere.free.fr/tempstravail/ficheastreinte.htm>

Par **melo79**, le **17/10/2011** à **19:38**

bonjour

mon épouse est dans le même cas que vous avez cité

astreinte du dimanche matin 8 h au lundi matin 8 h

lundi, mardi, mercredi; jeudi de 18 h à 8 h le lendemain et du vendredi 18 h au dimanche matin

8 h et ceci dans un foyer logement pour personne âgée à 8 kms de son domicile, interdiction

de sse coucher avant 23H et doit être levée à 7H et en faisant une ronde à 2 h du matin si

toutefois vous avez eu des réponses à vos questions je suis preneur

est ce légal?

à quel salaire ? OUI J ai oublié de préciser 330 € net pour la semaine et week end

congé payé?

merci d'avance thierrylef@neuf.fr

Par **Le glaude**, le **19/10/2011** à **09:58**

Bonjour melo79,

Depuis mon message, voilà ce que j'ai appris :

beaucoup d'établissement de la fonction publique utilise soit disant les permanences d'ortoir

ce qui leur permet :

1 de payé un salaire de misère : 2,20 euro BRUT de l'heure.

2 de ne pas avoir à demandé de dérogation pour le nombre d'heure effectuées dans l'année.

Les permanences d'ortoirs sont établis par un décrets, or lu et relut, ce décret n'a rien à voir

avec ce que faisait ma compagne.

Elle à arrêté mi 2010 les permanences.

Son salaire à été divisé par 3 et comme il n'y a pas d'heures supplémentaires de marqué, le montant du revenus est imposé plein pot, sans compté que la taxe d'habitation est basé aussi sur les revenus imposables ainsi que le SLS (surloyer).

Son revenu imposable à été multiplié par 3 ainsi que la taxe d'habitation

En fait, c'est comme si je prenait 3000 euro en espece à ma banque et que je les posait par terre.

Grace à eux et leur système "" permanences d'ortoir "", ils gagnent sur tous les tableaux.

Ma compagne ne veut pas que je fasse quelque chose, elle est en instance de titularisation et à peur.

Un conseil, personne ne vous dira qu'il n'y a pas d'heures supplémentaires dans les permanences d'ortoirs, alors mettez de l'argent de côté pour les impôts

Car vous allez casqué (nous de 380 euro, ont est passé à 1210 euro pour son impôt sur le revenu et de 290 euro à 810 euro pour la taxe d'habitation, sans compté le SLS du bayeur, lui aussi basé sur les revenus imposables resultat 44 euro par mois en plus sur le loyer soit 528 euro dans l'année.

Le problème, c'est que personne ne dit rien et personne pour aider : il suffit de dire MAIRIE pour que les portes se ferme.

Travailler plus pour gagner plus , encore du VENT .

Et je vous passe les arnaque qu'il lui font sur les heures actuellement

Merci la Droite.....

Merci les syndicats